



# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ;<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ;<br>Elodie NAUD, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;                                                                             |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                            |

| N°<br>Délibération | Objet                                                            | Votants | Décision |        |            |
|--------------------|------------------------------------------------------------------|---------|----------|--------|------------|
|                    |                                                                  |         | Pour     | Contre | Abstention |
| D20260320_01       | Élection du secrétaire de séance                                 | 19      |          |        |            |
| D20260320_02       | Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 mars 2026         | 19      |          |        |            |
| D20260320_03       | Élection du maire                                                | 19      |          |        |            |
| D20260320_04       | Fixation du nombre adjoints                                      | 19      |          |        |            |
| D20260320_05       | Élection des adjoints                                            | 19      | 18       |        | 1          |
| D20260320_06       | Indemnités des élus                                              | 19      | 18       |        | 1          |
| D20260320_07       | Création et composition des commissions municipales              | 19      |          |        |            |
| D20260320_08       | Commission de contrôle liste électorale                          | 19      |          |        |            |
| D20260320_09       | Fixation du nombre de membre du Conseil d'Administration du CCAS | 19      |          |        |            |
| D20260320_10       | Élection de la moitié des membres du CCAS                        | 19      |          |        |            |
| D20260320_11       | Délégation du Conseil Municipal au Maire                         | 19      | 18       |        | 1          |

32

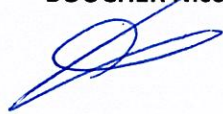
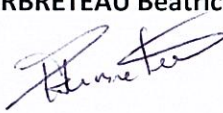
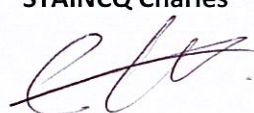
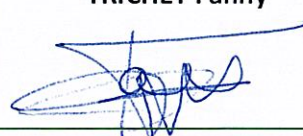
## CONSEIL MUNICIPAL

du 20 Mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

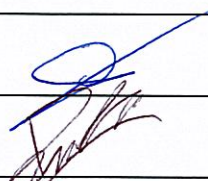
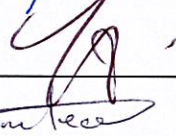
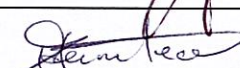
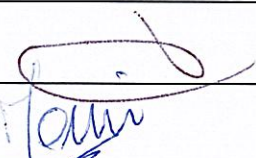
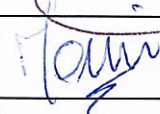
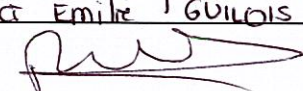
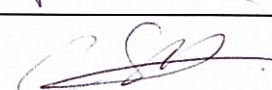
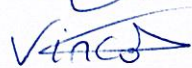
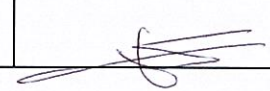
Au registre suivent les signatures :

Tous les membres présents à cette séance approuvent, en apposant leur signature, la rédaction des décisions prises et figurant sur ce registre de la page à la page

|                                                                                                            |                                                                                                          |                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BOUCHER Nicolas<br>       | BRUNELLI Gwendal<br>    | CHRISSEMENT François-Xavier<br> |
| COUGNAUD Magalie<br>      | DRONNEAU Frédéric<br>Absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER                                      | DUBOIS Rodolphe<br>             |
| GATINEAU Damien<br>     | GEORGES Damien<br>    | GUILOIS Emilie<br>            |
| HERBRETEAU Béatrice<br> | LETOURNEAU Jérôme<br> | MORIN Dorothée<br>           |
| NAUD Elodie<br>Absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS                                             | NUAUD Roland<br>      | STAINCQ Charles<br>           |
| TEISSEDRE Sandrine<br>Absent excusé, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS                                       | TRICHET Fanny<br>     | VINCOT Claire<br>             |
| ZAKAS Christine<br>     |                                                                                                          |                                                                                                                   |



## FEUILLE DE PRÉSENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

| NOM                         | Signature                                                                            |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| BOUCHER Nicolas             |    |
| BRUNNELLI Gwendal           |    |
| CHRISSEMENT François-Xavier |    |
| COUGNAUD Magalie            |    |
| DRONNEAU Frédéric           | absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER                                       |
| DUBOIS Rodolphe             |    |
| GATINEAU Damien             |   |
| GEORGES Damien              |  |
| GUILOIS Emilie              |  |
| HERBRETEAU Béatrice         |  |
| LETOURNEAU Jérôme           |  |
| MORIN Dorothée              |  |
| NAUD Elodie                 | absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS                                      |
| NUAUD Roland                |  |
| STAINCQ Charles             |  |
| TEISSEDRE Sandrine          | absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS                                     |
| TRICHET Fanny               |  |
| VINCOT Claire               |  |
| ZAKAS Christine             |  |

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine ZAKAS, la conseillère municipale la plus âgée.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS<br>Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER<br>Elodie NAUD, pouvoir donné à Emilie GUILOIS                                                                                                                                 |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_01

|                |                                         |
|----------------|-----------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b> |
|----------------|-----------------------------------------|

Le conseil municipal,

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine ZAKAS, la conseillère municipale la plus âgée, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance. M. Nicolas BOUCHER propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour)

**APPROUVE** la candidature de M. Nicolas BOUCHER comme secrétaire de séance.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 20 mars 2026  
Mme Christine ZAKAS

Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine ZAKAS, la conseillère municipale la plus âgée.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER<br>Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS                                                                                |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_02

|                |                                                                  |
|----------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 MARS 2026</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-13 et suivants,  
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 mars 2026,  
**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 a été établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à son approbation,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour)**  
**DÉCIDE :**  
**Article 1** – D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026, tel qu'il a été présenté.  
**Article 2** – De charger Madame Christine ZAKAS de signer le procès-verbal ainsi approuvé.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 20 mars 2026  
Christine ZAKAS

Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine ZAKAS, doyenne de l'assemblée,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ;<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ;<br>Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;                                                                          |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_03

|                |                                                                                                |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>ELECTION DU MAIRE</b><br><b>SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA DOYENNE D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

**VU l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**VU l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20 MARS 2026

ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_03-DE

56

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Jérôme LETOURNEAU

### 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

A obtenu : M. Jérôme LETOURNEAU : 19 voix

Est élu : M. Jérôme LETOURNEAU, maire de la commune de REMOUILLE

Les jour, mois et an

Remouillé, le 20 mars 2026

Christine ZAKAS

Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ;<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ;<br>Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;                                                                          |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_04

|                |                                                            |
|----------------|------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

**VU** l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du conseil municipal de Remouillé étant de 19 conseillers municipaux pour une commune dont la strate de population est comprise entre 1 500 et 2 499 habitants selon l'article L. 2121-2, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5,7, arrondi à 5 adjoints.

**VU** la proposition de M. le maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothee MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ;<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ;<br>Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;                                                                          |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_05

|                |                                                        |
|----------------|--------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>DÉLIBERATION RELATIVE A L'ÉLECTION DES ADJOINTS</b> |
|----------------|--------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

VU l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

VU la délibération n° 20260320\_04 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par :

- M. DUBOIS Rodolphe
- MME TEISSEDRE Sandrine
- M. BOUCHER Nicolas
- MME MORIN Dorothée
- M. NUAUD Roland

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- liste 1 : 18 voix

Sont élus adjoints au maire : M. Rodolphe DUBOIS; Mme Sandrine TEISSÈDRE; M. Nicolas BOUCHER; Mme Dorothée MORIN, M. Roland NUAUD.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS<br>Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER<br>Elodie NAUD, pouvoir donné à Emilie GUILOIS                                                                                                                                 |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_06

|                |                                            |
|----------------|--------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b> |
|----------------|--------------------------------------------|

**Le conseil municipal,**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Remouillé compte 1969 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20 MARS 2026

ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_06-DE

56

- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte** à la majorité des membres présents ou représentés

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Les jour, mois et an

Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ;<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ;<br>Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;                                                                          |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_07

|                       |                                                                 |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b><u>OBJET :</u></b> | <b>DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES</b> |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 7 commissions communales chargées respectivement des thèmes suivants :

- La commission Finances : 9 membres titulaires
- La commission Enfance - Jeunesse : 6 membres titulaires
- La commission Aménagement du territoire - Patrimoine : 10 membres titulaires
- La commission Affaires Sociales : 5 membres titulaires
- La commission Vie Locale : 9 membres titulaires
- La commission Cycle de l'eau : 1 membre titulaires et 1 suppléant
- La commission référent Sécurité/Tempête et Sanitaire : 1 membre titulaire et 1 suppléant

Le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

**Article 1 :** de créer les 7 commissions communales suivantes :

- La commission Finances
- La commission Enfance - Jeunesse
- La commission Aménagement du territoire - Patrimoine
- La commission Affaires Sociales
- La commission Vie Locale
- La commission Cycle de l'eau
- La commission référent Sécurité/Tempête et Sanitaire

**Article 2 :** d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- La commission Finances : 9 membres titulaires
- La commission Enfance - Jeunesse : 6 membres titulaires
- La commission Aménagement du territoire - Patrimoine : 10 membres titulaires
- La commission Affaires Sociales : 5 membres titulaires
- La commission Vie Locale : 9 membres titulaires
- La commission Cycle de l'eau : 1 membre titulaire et 1 suppléant
- La commission référent Sécurité/Tempête et Sanitaire : 1 membre titulaire et 1 suppléant

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

| COMMISSION FINANCES |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| PRESIDENT           | Jérôme LETOURNEAU           |
| MEMBRES TITULAIRES  | Rodolphe DUBOIS             |
|                     | Sandrine TEISSEDRE          |
|                     | Nicolas BOUCHER             |
|                     | Dorothée MORIN              |
|                     | Roland NUAUD                |
|                     | François-Xavier CHRISSEMENT |
|                     | Frédéric DRONNEAU           |
|                     | Emilie GUILOIS              |
|                     | Elodie NAUD                 |

| COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| PRESIDENT                   | Jérôme LETOURNEAU   |
| PRESIDENT DELEGUE           | Sandrine TEISSEDRE  |
| MEMBRES TITULAIRES          | Magalie COUGNAUD    |
|                             | Frédéric DRONNEAU   |
|                             | Emilie GUILOIS      |
|                             | Béatrice HERBRETEAU |
|                             | Claire VINCOT       |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

03 AVR. 2026

ID : 044-214401424-20260320-20260320\_07ERR-DE

| COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE                            |                             |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| PRESIDENT                                                                    | Jérôme LETOURNEAU           |
| PRESIDENT DELEGUE AUX BATIMENTS/URBANISME ET TECHNIQUES                      | Rodolphe DUBOIS             |
| PRESIDENT DELEGUE A LA VOIRIE / AGRICULTURE / ESPACES-VERTS/RESEAUX/MOBILITE | Roland NUAUD                |
| MEMBRES TITULAIRES                                                           | Gwendal BRUNELLI            |
|                                                                              | François-Xavier CHRISSEMENT |
|                                                                              | Magalie COUGNAUD            |
|                                                                              | Frédéric DRONNEAU           |
|                                                                              | Damien GATINEAU             |
|                                                                              | Damien GEORGES              |
|                                                                              | Charles STAINCQ             |
|                                                                              | Fanny TRICHET               |

| COMMISSION AFFAIRES SOCIALES |                     |
|------------------------------|---------------------|
| PRESIDENT                    | Jérôme LETOURNEAU   |
| PRESIDENT DELEGUE            | Dorothee MORIN      |
| MEMBRES TITULAIRES           | Gwendal BRUNELLI    |
|                              | Béatrice HERBRETEAU |
|                              | Claire VINCOT       |
|                              | Christine ZAKAS     |

| COMMISSION VIE LOCALE |                     |
|-----------------------|---------------------|
| PRESIDENT             | Jérôme LETOURNEAU   |
| PRESIDENT DELEGUE     | Nicolas BOUCHER     |
| MEMBRES TITULAIRES    | Frédéric DRONNEAU   |
|                       | Damien GATINEAU     |
|                       | Emilie GUILOIS      |
|                       | Béatrice HERBRETEAU |
|                       | Elodie NAUD         |
|                       | Charles STAINCQ     |
|                       | Christine ZAKAS     |
|                       | Rodolphe DUBOIS     |

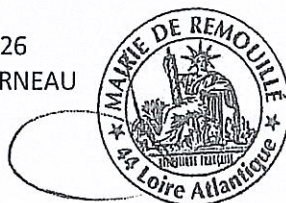
| COMMISSION CYCLE DE L'EAU |                   |
|---------------------------|-------------------|
| PRESIDENT                 | Jérôme LETOURNEAU |
| TITULAIRE                 | Gwendal BRUNELLI  |
| SUPPLEANT                 | Roland NUAUD      |

| COMMISSION SECURITE/TEMPETE/RISQUE SANITAIRE |                   |
|----------------------------------------------|-------------------|
| PRESIDENT                                    | Jérôme LETOURNEAU |
| TITULAIRE                                    | Rodolphe DUBOIS   |
| SUPPLEANT                                    | Roland NUAUD      |

Les jour, mois et an

Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER

## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ;<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ;<br>Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;                                                                          |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_08

|                       |                                                      |
|-----------------------|------------------------------------------------------|
| <b><u>OBJET :</u></b> | <b>COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</b> |
|-----------------------|------------------------------------------------------|

Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La composition de cette commission est de trois membres :

- Un délégué de l'administration proposé par la commune et désigné par le Préfet,
- Un délégué proposé par la commune et désigné par le président du Tribunal de Grande Instance,
- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à défaut le plus jeune)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

- **PREND ACTE** que Madame Christine ZAKAS, conseillère municipale sera proposée pour être nommée en tant que membre titulaire de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.
- **PREND ACTE** que Madame Béatrice HERBRETEAU, conseillère municipale sera proposée pour être nommée en tant que membre suppléant de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.
- **VALIDE** la nouvelle commission de contrôle proposée par l'assemblée et composée de Mme MERLET Marie-Paule, déléguée de l'administration et Mme CORBINEAU Annick, déléguée du tribunal de grande instance, Mme ZAKAS Christine, membre titulaire et Mme HERBRETEAU Béatrice, membre suppléante à compter du 21 mars 2026.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 30 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER



## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ;<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ;<br>Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;                                                                          |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_09

|                       |                                                                              |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>OBJET :</u></b> | <b>ELECTION DE LA MOITIÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b> |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

#### **EXPOSE :**

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) qui prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

#### Les membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

#### Les membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

**VU** les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 044-214401424-20260320-D20260320\_09-DE

56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Fixe à 5 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 5 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 20 mars 2026  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothee MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ;<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ;<br>Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;                                                                          |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_10

|                |                                                                              |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------|

M. Jérôme LETOURNEAU, maire de la commune de Remouillé, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

*En ce début de mandature municipale, notre conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Je vous rappelle que par délibération du 20 mars 2026 n° 20260320\_08, nous avons fixé à 10 le nombre de membres de ce conseil d'administration.*

*En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,

VU sa délibération du 20 mars 2026 n° 20260320\_08 fixant le nombre des membres du conseil

52

d'administration du centre communal d'action sociale,  
VU le procès-verbal de sa séance d'installation du 20 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE :**

De procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

**- 1<sup>re</sup> liste :**

- Mme Dorothee MORIN
- M. Gwendal BRUNELLI
- Mme Christine ZAKAS
- Mme Claire VINCOT
- Mme Béatrice HERBRETEAU

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 5
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 19.

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

**- 1<sup>re</sup> liste :**

- Mme Dorothee MORIN
- M. Gwendal BRUNELLI
- Mme Christine ZAKAS
- Mme Claire VINCOT
- Mme Béatrice HERBRETEAU

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 20 mars 2026  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ;<br>Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ;<br>Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;                                                                          |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de séance | Nicolas BOUCHER                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Délibération n°D20260320\_11

|                       |                                                                                         |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>OBJET :</u></b> | <b>DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b> |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

**DÉCIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - Fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - Procéder, dans les limites de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 € ;

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans ;

6° - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000€ ;

14° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° - Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 250 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions ;

19° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

20° - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (*maximum* : 100 € ; le Maire s'engage à rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

**PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER